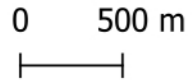


ANNEXES

Servitudes d'utilités publiques relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

METZ



Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
	Arrêt du PLUi	DCM	02/10/2023	
15/05/2024	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024	
Maison de la Métropole				
1 place du parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1				
plui.metzmetropole.fr				



AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales

- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations**
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied - Non représentée / Cours d'eau concerné : Moselle**
- EL7 - Servitudes d'alignement- Non représentée**
- PT1 - Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques**
- PT2 - Servitudes de protection contre les obstacles**
- PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques - Données non communiquées par le concessionnaire**
- T1 - Servitudes relatives aux réseaux de chemin de fer - Données en attente, non transmises par le concessionnaire**
- T4 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de balisage**
- T5 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de dégagement**
- A9 - Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Mey**

